

Charte d'utilisation internet

- **Article 1 : conditions d'accès**

La consultation d'Internet est ouverte aux personnes inscrites à la médiathèque, sur présentation de leur carte. La durée de consultation est limitée à des sessions d'1 heure. L'accès se fait sur rendez-vous. Cependant, dans la mesure où des postes restent disponibles, une demande peut être satisfaite immédiatement. Les impressions sur support papier sont payantes, au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

Pour les mineurs, une autorisation d'utilisation doit être signée par les parents.

Pour les enfants de moins de 7 ans, un accompagnateur doit être présent.

- **Article 2 : conditions d'utilisation et déontologie**

L'utilisation d'Internet répond en priorité à la nécessité d'augmenter l'offre documentaire de la médiathèque. La consultation des sites répondant à ces exigences est donc prioritaire.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les droits des auteurs des œuvres consultées (cf. code de la propriété intellectuelle).

Les utilisateurs sont tenus de restituer le matériel mis à disposition dans son état initial.

Ils s'engagent à ne pas :

- tenter de quitter l'interface sécurisée de la médiathèque
- chercher à modifier les sites web ou des informations qui ne leur appartiennent pas
- installer des logiciels
- effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique

L'utilisation des messageries instantanées (Chat) n'est pas autorisée. Les jeux en réseau sont interdits, de même que la pratique du commerce électronique, le téléchargement ou la gestion d'un site payant.

L'enregistrement de données personnelles sur les disques durs des ordinateurs n'est pas autorisé. Il est en revanche possible d'utiliser des périphériques de stockage externes (cartes mémoire, clés USB, CD-R/RW). Ceux-ci seront exclusivement manipulés et testés (antivirus) par le responsable de salle.

L'usage d'internet doit être conforme aux lois en vigueur. N'est pas admise la consultation des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux à caractère violent et pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine. Le personnel de la Médiathèque est habilité à mettre fin à toute consultation de ce type.

- **Article 3 : responsabilités**

La Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable :

- de la qualité de l'information trouvée sur Internet
- de l'accès malveillant d'autres utilisateurs dans les fichiers mis temporairement à leur disposition.

La ville et la médiathèque ne peuvent en aucun cas être tenues responsables des dommages engendrés par l'utilisation du réseau Internet, notamment à la suite de l'utilisation de services électroniques ou de transactions bancaires.

Le personnel de la médiathèque s'engage à respecter la confidentialité des données de l'utilisateur. Toutefois, chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect de la charte d'utilisation, il exerce une surveillance sur l'activité des utilisateurs et peut interdire l'accès à certains sites.

- **Article 4 : responsabilités**

Le non-respect de la présente charte entraîne une sanction qui peut aller de la simple interruption de la connexion en cours, à l'interdiction pour une durée indéterminée d'utiliser des postes internet en libre accès, et dans les cas graves ou de récidive, jusqu'à l'exclusion de la médiathèque.

Des poursuites au niveau pénal peuvent être engagées en cas de délits liés à la fraude informatique et de non-respect des droits d'auteur.

La détérioration du matériel informatique mis à disposition par la commune engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui devra prendre en charge financièrement les frais de remise en état.